



DÉLIBÉRATION N°2022-DEL-109

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Blandine LEFEBVRE, Annic DESSAUX, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN, Joëlle DOUBET et Messieurs Christophe BOUILLON, Eric HERBET, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Éric HERBET)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Madame Joëlle DOUBET)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Jean CHOMANT (pouvoir à Monsieur Martial OBIN)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTE EXCUSÉE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES – TELETRAVAIL – RÈGLEMENT INTERNE DU TELETRAVAIL – MODIFICATION – AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,



- Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 Mars 2020 autorisant l'engagement de la réflexion concernant la mise en place du télétravail et la création d'un groupe de travail,
- Vu le rapport remis par le groupe de travail au Directeur du Centre de Gestion le 6 novembre 2020,
- Vu les avis du Comité Technique de Service en date des 23 septembre et 17 novembre 2022

Monsieur WEISS rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil d'Administration a adopté le règlement du télétravail du personnel du Centre de Gestion.

Ce document, élaboré par un groupe d'agents puis discuté avec la Direction et le Bureau, a été mis en application à partir du mois de septembre 2021 compte tenu de la persistance de la crise sanitaire et des mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement pour y faire face.

Monsieur WEISS informe qu'un an après sa mise en œuvre et conformément aux engagements pris, un premier bilan du télétravail a été réalisé à l'initiative du groupe d'agents qui avait proposé les modalités initiales.

Ce bilan s'appuie, d'une part, sur des données chiffrées transmises par le secrétariat de Direction et, d'autre part, sur les résultats de deux questionnaires adressés aux agents et aux encadrants.

Ces éléments, dont le détail est joint à la présente délibération, font apparaître que 80% des agents jugent la première année de télétravail très positive (56%) ou assez positive (24%). Néanmoins, plusieurs propositions d'évolution ont été formulées, propositions sur lesquelles le groupe de travail, la direction et les représentants du personnel se sont penchés.

Monsieur WEISS précise qu'après échanges et discussion au cours de deux réunions du Comité Technique de Service les 23 septembre et 17 novembre, puis validation par le Bureau, il est proposé de modifier le règlement du télétravail, en y incluant les principaux éléments suivants :

- Substituer aux horaires fixes prévus pour les journées de télétravail (8h30-12h30 / 13h30-17h15) des horaires souples analogues à ceux dont bénéficient les agents lorsqu'ils travaillent en présentiel au CDG (plages mobiles 7h45-9h00, 11h45-14h00, 16h30-18h30). Il appartiendra aux agents, d'une part, de déclarer leurs horaires de travail au préalable à leur



responsable hiérarchique et, d'autre part, de respecter une quotité de travail quotidienne de 8h00 (7h00 le vendredi),

- Autoriser le télétravail le mercredi alors que ce jour avait été exclu initialement. Cette mesure s'accompagne toutefois de l'obligation, dans chaque unité de travail ou service, d'organiser par semaine une journée durant laquelle tous les agents seront présents au CDG (hors congés annuels). Cette journée sera mise à profit pour maintenir la cohésion des équipes et discuter collectivement de la bonne marche de l'unité ou du service,
- Supprimer la notion de "jours fixes" dans la mesure où la quasi-totalité des agents ont fait le choix des « jours flottants ». Cette mesure implique qu'une discussion ait lieu au préalable, dans chaque unité ou service, pour répartir équitablement les jours de télétravail et ainsi assurer une présence suffisante des agents au sein de l'établissement,
- Poursuivre la formation des encadrants aux techniques de management à distance, dans la mesure où seulement la moitié d'entre eux ont fait l'objet de cette action au cours de l'année 2021
- Enfin, sans augmenter le nombre maximum de jours de télétravail qui demeure fixé à cinq (5) par mois, autoriser que deux (2) jours de télétravail puissent être effectués par demi-journées (soit quatre (4) au maximum dans le mois), notamment pour les agents ayant des rendez-vous et réunions à l'extérieur.

Monsieur WEISS précise que, par ailleurs, le règlement du télétravail pourrait faire l'objet de quelques précisions complémentaires, à savoir :

- Dans la partie 3 « Droits et obligations » : Une phrase est ajoutée pour insister sur l'obligation pour les agents de pouvoir être joints rapidement,
- Dans la partie 4.6 (Référént télétravail) : Le référént télétravail est précisément identifié,
- Dans la partie 5 (Conditions d'éligibilité) : Il est clairement indiqué que les stagiaires non statutaires et les apprentis ne sont pas éligibles au télétravail
- Dans la partie 6.2 (Calendrier des jours télétravaillés)
 - ✓ Il est précisé que les journées de formation se déroulant au Centre de Gestion ne sont pas considérées comme des journées en présentiel.
 - ✓ Il est précisé que les jours de télétravail "imposés" (par exemple pour cause de Covid) ne sont pas considérés comme "choisis". Ils ne se substituent donc pas aux 5 jours de télétravail autorisés par mois.

Est joint au présent rapport un projet de règlement modifié sur lequel ont été inscrits en rouge les évolutions proposées.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Autorise les modifications à apporter au règlement interne du télétravail,
- Approuve le règlement du télétravail tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Christophe BOUILLON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a horizontal line and a small dot at the end.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Claude WEISS

